ARRETE MUNICIPAL N°ARE_2026_221
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA CONTAMINE

Monsieur le Maire d'Apprieu

Vu Le Code Générale des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu Le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la demande en date du 07 septembre 2026 par laquelle la société **HABITAT TRANSITION - sise 75, RUE JOSEPH MOULIN – 69290 CRAPONNE** sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communale pour la pose d'un échafaudage ;

Considérant Qu'en raison des travaux suivants :
Pose d'un échafaudage pour une isolation thermique par l'extérieur ;
Considérant Qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement des piétons ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise :

- **HABITAT TRANSITION - sise 75, RUE JOSEPH MOULIN – 69290 CRAPONNE**

Est autorisée à effectuer **du 23/09/2026 au 14/10/2026 ;**

Les travaux suivants :

- **Pose d'un échafaudage pour une isolation thermique par l'extérieur ;**

Sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue de la Contamine,**
- **Route de Lyon,**

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, **à savoir du 23 septembre 2026 au 14 octobre 2026 soit 15 jours :**

- **Rue de la Contamine, la circulation sera fermée à tous les véhicules à moteur, à son intersection avec la route de Lyon (RD520) ;**
  - Une déviation sera mise en place par la rue de la CROIX Vanel pour en permettre l'accès et la sortie ;
  - le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant à hauteur du chantier devant le n°10 ;

- **Route de Lyon, l'installation de l'échafaudage sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers sur le trottoir avec la mise en place d'un tunnel piéton.**

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place et à la charge de l'entreprise **et, en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 : La conformité de l'échafaudage et la protection périphérique contre les chutes d'objets, devront être assurées par l'entreprise via l'installation d'un filet de protection, afin d'éviter toute chute de matériaux ou d'outils sur la voie publique.

Article 5 : L'entreprise devra enlever les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Toute intervention des Services Techniques Municipaux, en cas de danger pour les usagers, sera facturé directement à l'entreprise.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Policier Municipal, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de LE GRAND LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le mardi 15 septembre 2026
Monsieur le Maire



Dominique PALLIER

TYPE DE TRAVAUX :
Pose d'un échafaudage pour une isolation thermique par l'extérieur / opération réalisée par l'entreprise HABITAT TRANSITION - 75, RUE JOSEPH MOULIN – 69290 CRAPONNE

N° ARRÊTÉ : ARE_2026_221 **EN DATE DU : 15 septembre 2026**

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Du 23/09/26 au 14/10/26

